

## Ronde 1982-1983

### DURÉE ET ACTIONS

- 10 mois
- Entre 15 et 18 jours de grève selon les syndicats
- Report raté de la grève après la semaine de relâche
- Dissidence de certains syndicats

### RÉSULTATS

- DÉCRETS ET LOIS SPÉCIALES
  - LOI 68 (Désindexation des régimes de retraite)
  - LOI 70 (coupure de 20 % et gel de l'échelon)
  - LOI 105 (Décret de 3 ans)
  - LOI 111 (Retour au travail - 17 février 1983) « LOIQ111, je me souviendrai » C'était le leitmotiv des profs à ce moment-là. Ils avaient fait imprimer des immatriculations en plastique.
  - Recul sur des grands dossiers (salaire, tâche, sécurité d'emploi)
  - Droits de gérance augmentés
  - Les ratios disparaissent du texte pour laisser place à l'article 8-9.00 d'un premier texte ayant trait à la politique de service aux EHDA et définissant l'intégration partielle et totale.
  - Cependant, notre action a donné lieu :
    - Rapport Désilets - gel de la tâche pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du décret
    - Plus de 40 réouvertures
    - Enquête du CSE - rapport favorable en 1984

Au printemps 1982, le gouvernement de René Lévesque, tenant compte de la situation financière et de la dette publique, demanda de rouvrir les conventions et de renoncer à l'indexation des salaires de 11,5 % devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Après un refus, l'augmentation fut versée pour 6 mois, puis récupérée par une coupure de traitement de 20 % sur trois mois. En fait pour l'année 1982-1983, le gouvernement proposait une augmentation de 3 % alors que pendant l'année écoulée, l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 11,5 %. C'est donc une réduction du pouvoir d'achat de 8,5 % que le gouvernement proposait.

Sur le plan de la tâche, le maximum du temps consacré à des cours et leçons (21 heures au primaire et 1 000 minutes au secondaire) était remplacé par un temps moyen maximal pour l'ensemble des enseignants de 20 heures 30 au primaire et de 1 025 minutes au secondaire.

## 1983

### Le Rapport Désilets

#### RÉSULTATS

Permet d'amoindrir les effets du décret, dont le gel de la tâche pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du décret.

Parmi les résultats des réouvertures, nous retrouvons la mise en place du congé sabbatique à traitement différé. Dans cette foulée, après quelques succès avec les autres commissions, le SEHY obtient le congé sans traitement à temps partiel à la commission scolaire de Granby, la dernière commission à le permettre sur notre territoire.

Au plan local, les ententes de 1979-1982 sont prolongées et, depuis, les ententes locales ont une durée minimale de 2 ans mais restent en vigueur jusqu'à leur remplacement.

## 1984

Enquête du Conseil supérieur de l'éducation sur la condition enseignante.

Les syndicats de l'enseignement, dont le SEHY, ont généralement participé à la rédaction de mémoire et aux audiences régionales du Conseil supérieur.

## 1985

### DURÉE ET ACTIONS

Rapport Gendron

#### RÉSULTATS

Division profonde chez les syndicats d'enseignantes et enseignants.

Tous ces moyens déployés après le décret de 1983 visaient à modifier et à réduire les effets du décret.

## Ronde 1985-1987

### DURÉE ET ACTIONS

- 23 mois
- Loi 37 : nouvel encadrement du régime de négociation. Les ententes locales ont une durée minimale de 2 années, mais demeurent en vigueur jusqu'à remplacement.

- Aucune journée de grève
- Menace de grève présente, on roule sur les jours de grève de 82-83.
- Coordination inter centrale sans front commun
- Adoption de la Loi 160 en santé qui forçait le retour au travail, imposait de fortes amendes, permettait de suspendre la retenue syndicale et de retirer des années d'ancienneté aux contrevenants.

## RÉSULTATS

### ENTENTE

- Certains reculs du gouvernement sur la loi 37 (négociation des salaires pour toute la durée de la convention collective alors que la loi ne permettait la négociation des salaires que pour la première année).
- Augmentation salariale :
  - Pour 1986 : 3,5 %
  - Pour 1987 : 4 %
  - Pour 1988 : 4,56 %
- Possibilité de retour progressif à la suite d'une invalidité
- Certaines améliorations pour les enseignants à statut précaire :
  - Participation au RREGOP
  - Un seul taux horaire
  - Liste de rappel aux adultes
- Traitement des « dispo » : 100 % - 95 % - 90 %
- Congés pour responsabilités parentales.

Suite au décret de 1983, les enseignants avaient retenu l'amélioration des conditions de travail des enseignants à statut précaire, processus qui ira jusqu'à l'obligation d'embaucher les enseignants réguliers en utilisant les listes de rappel ou de priorité à compter de 1997.